# Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 30 juin 2014

**Présents** : **Monsieur Alain CHMIEL, Madame Laurette GELY, Monsieur François GAUDRY, Monsieur André BOIRAL, Madame Agnès BADAROUX, Monsieur Olivier BARTHEZ, Monsieur Roland CARRUELLE, Madame Michèle GRANET, Madame Elsa LIARDET, Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Françoise MEJEAN, Madame Anne-Marie MICCOLI, Monsieur Marc PERES, Monsieur Jean-Claude PUECH, Madame Geneviève ROUSSEAUX**

En début de séance, le Conseil Municipal autorise le Maire à modifier l'ordre des points abordés durant la séance en commençant par la réforme des rythmes scolaires.

## 1) Rythmes scolaires - Approbation des horaires

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les nouveaux horaires des cours à l'école primaire suite à la réforme des rythmes scolaires.

Un vif débat s'installe sur la pertinence des horaires approuvés par le conseil d'école et le fait que le conseil municipal soit consulté en dernier. D'autres estiment qu'il convient de faire confiance au choix du conseil d'école.
Il est également rappelé durant la séance que l'ancienne municipalité avait décidé, étant donné que le conseil municipal n'était pas le plus compétent en la matière, de laisser le conseil d'école réfléchir sur la nouvelle organisation du temps scolaire et établir une proposition.
La parole a été donnée aux représentants des parents d'élèves présents qui expliquent que la décision a été prise après de nombreuses rencontres et réflexions et que les horaires proposés se sont avérés les plus en cohérence avec le rythme de l'enfant.

Le débat étant clos, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les nouveaux horaires du temps scolaire comme suit :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9h00-12h00 /14h15-16h30
Mercredi : 9h00-12h00

DECIDE que les temps d'activités périscolaires auront lieu de 13h30 à 14h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Vote :
Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 3

A l'issue du vote, il est demandé qu'une estimation détaillée du coût de la mise en place de la réforme soit réalisée.

**2) Réforme des rythmes scolaires : Création d'un poste à l'école primaire 3 heures/semaine**

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 4º,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'animation à l'école primaire suite à la réforme des rythmes scolaires afin d'animer un atelier durant les temps d'activités périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent d'animation non titulaire, à raison de 3 heures hebdomadaire pour animer un atelier à l'école primaire durant les temps d'activité périscolaires.

FIXE la durée du contrat du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015, la rémunération de l'agent sera basée sur l'indice majoré 316.

**3) Réforme des rythmes scolaires : Approbation d'un devis des P'tits Cailloux**

Le Maire expose que l'association « Les P'tits cailloux » a transmis une proposition pour assurer l'animation d'un atelier durant les temps d'activités périscolaires pendant l'année scolaire 2014/2015 à l'école primaire de Sainte Enimie. "Les P'tits cailloux" assureront également la coordination entre les différents ateliers proposés aux enfants.

Le coût est de 5 916 € pour l'année représentant 35 interventions d'une heure qui comprend la préparation et l'animation de l'atelier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association "Les P'tits Cailloux" d'un montant de 5 916 €.

**4) Approbation du plan de financement de l'opération de rénovation de la gendarmerie et lancement de l'appel d'offres**

Suite à une dernière estimation des travaux très en dessus des crédits inscrits au budget et affectés à cette opération, le Maire décide d'ajourner ce point dans l'attente d'une rencontre avec le maître d'oeuvre pour éclaircir la situation.

**5) Décision modificative n°1 - Rénovation gendarmerie**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| INVESTISSEMENT : | | RECETTES | DEPENSES |
|---|---|---|---|
| 020 - 00 | Dépenses imprévues | | -70000.00 |
| 2315 - 9375 | Installat°, matériel et out. - Place du Plô | | -40000.00 |
| 2315 - 9391 | Installat°, matériel et out. - Rénovation gendarmerie | | 110000.00 |
| | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |

Le Conseil Municipal aprés en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## 6) Décision modificative n°2 - FPIC

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | RECETTES | DEPENSES |
|---|---|---|---|
| 73925 | Fonds péréquation ress. interco.,commun. | | 5267.00 |
| 73111 | Taxes foncières et d'habitation | 5267.00 | |
| | **TOTAL :** | **5267.00** | **5267.00** |

Le Conseil Municipal aprés en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## 7) Réalisation d'un prêt de 200 000 €

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de restructuration du site de la Burle et des services de la commune - Tranche 2, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement proposées par la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la Banque Postale aux conditions suivantes :

Montant du contrat de prêt : 200 000 €
Durée de contrat de prêt : 15 ans
Taux d'intérêt annuel: Taux fixe de 2,95 %
Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielles
Mode d'amortissement : Echéances constantes

Commission d'engagement : 500,00 €

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale

**8) Travaux d'étanchéïté au Presbytère de Sainte Enimie**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'étanchéité du toit terrasse de l'ancien presbytère doit être refaite, pour cela, des devis ont été demandés :

| | |
|---|---|
| LOZERE CHARPENTE : | 8 044,80 € TTC |
| EBCL : | 4 733,67 € TTC |
| SOPRIBAT : | 8 017,13 € TTC |

Le Maire propose également de solliciter une subvention au titre du PED à hauteur de 50 % de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise EBCL pour un montant de 4 733,67 € TTC
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du PED à hauteur de 50 % de la dépense.

**9) Changement de chenaux à l'église de Champerboux**

Le Maire propose d'approuver la reprise de chenaux sur l'église de Champerboux, pour cela, deux devis ont été reçus :

| | |
|---|---|
| LOZERE CHARPENTE : | 1 668,00 € TTC |
| EBCL : | 1 100,00 € TTC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise EBCL pour un montant de 1 100,00 €.
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseiller Général au titre du PED à hauteur de 50 % de la dépense.

**10) Avis sur le projet de SAGE Tarn amont**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission locale de l'eau (CLE) du Tarn-amont a adopté le 21 février 2014 le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Tarn-amont. Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit mis à enquête publique. À l'issue de cette procédure, le SAGE pourra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Considérant la plus-value apportée par le SAGE sur le bassin, aussi bien sur le plan environnemental (conciliation du développement du territoire et de la préservation des milieux) que sur le plan financier (planification des actions prioritaires liées à l'eau et donc des aides des partenaires) et sur le plan de la gouvernance (légitimité de la commission locale

de l'eau (CLE) pour se positionner sur les projets d'aménagement du territoire et pour défendre les enjeux du bassin à plus large échelle),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE du Tarn-amont soumis et validé par la commission locale de l'eau,

Vote :
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

**11) Installation de rideaux à la salle des fêtes**

La SAS CORRIGES a transmis une proposition pour la pose de rideaux à la salle des fêtes qui prévoit la pose de 8 rideaux couleur acier et framboise pour les portes, des rideaux pour la scène et des rideaux permettant de créer des coulisses en bas de la scène. La pose est comprise dans le devis.

Le coût de cette installation est de 3 396,86 € HT soit 4 076,23 € TTC.

Le Maire propose également de solliciter une subvention au titre du PED à hauteur de 50 % de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de l'entreprise SAS CORRIGES pour un montant de 4 076,23 € TTC
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du PED à hauteur de 50 % de la dépense.

**12) Achat d'une plaque d'information**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une plaque d'information située sur le panorama de la route de Mende au dessus de Sainte Enimie a été vandalisée. Le coût de son remplacement est de 1 178,40 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer cette plaque et de solliciter une subvention au titre du PED à hauteur de 50 % de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'achat d'une plaque d'information auprès de l'entreprise INTERSIGNAL pour un montant de 1 178,40 €
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du PED à hauteur de 50 % de la dépense

## 13) Convention avec le SDIS

Le Maire expose que le SDIS de la Lozère met à disposition de la commune de Sainte Enimie, à mi-temps, un Sapeur Pompier volontaire pour la saison estivale du 1er juillet au 31 août 2014. Durant les heures de mise à disposition à la commune, celle-ci s'engage à libérer le Sapeur Pompier volontaire pour toute intervention opérationnelle et à ne pas lui donner de tâches qui le ferait trop s'éloigner du centre de secours et d'incendie.

En contrepartie de cette mise à disposition, le SDIS sollicite une participation à hauteur de 50 % du montant de l'indemnisation du sapeur-pompier volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un Sapeur Pompier pour la saison estivale 2014 avec le SDIS.
DECIDE de fixer le montant de la participation à hauteur de 50 % du montant de l'indemnisation du Pompier.

## 14) Fixation du montant d'un loyer à la Halle au Blé

Le logement communal n°12, situé à la halle au blé, se libérant, le Maire propose au Conseil Municipal de louer cet appartement au saisonnier des pompiers durant son contrat de travail pour un loyer de 100 €/mois, charges comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant du loyer de l'appartement n°12 situé à la Halle au blé à 100 € par mois, charges comprises.

## 15) Création d'un poste à la cantine de l'école primaire

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 4º,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'entretien et de surveillance de la cantine de l'école primaire de Sainte Enimie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent d'entretien et de surveillance de la cantine non titulaire, à raison de 10 heures hebdomadaire pour surveiller les enfants durant les repas et réaliser le ménage après la cantine.

FIXE la durée du contrat du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015, la rémunération de l'agent sera basée sur l'indice majoré 316.

## 16) Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire expose que la commune de Sainte Enimie doit se doter d'un plan communal de sauvegarde rendu obligatoire suite à l'approbation des PPR inondations et chutes de blocs. Ce document réalisé avec la collaboration des services de la DDT permettra de planifier la gestion de crise en cas d'évènements majeurs survenant sur la commune.

Parallèlement à l'élaboration de ce document, la commune devra rédiger un DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) permettant l'information de la population. Ces documents devont être présentés et approuvés en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'élaboration d'un PCS et d'un DICRIM sur la commune de Sainte Enimie

## 17) Choix d'un coordonnateur SPS - Travaux de la gendarmerie

Suite à la consultation de coordonnateurs Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour le suivi du chantier de la rénovation de la gendarmerie, 3 devis ont été reçus :

| | |
|---|---|
| MAG SPS : | 600,00 € TTC |
| LOZERE SPS : | 1 116,00 € TTC |
| BUREAU VERITAS : | 1 260,00 € TTTC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise MAG SPS pour 600,00 € TTC

## Questions Diverses :

- Il a été signalé des rats à la Gravière, une entreprise de dératisation devra être contactée et les conteneurs à poubelle nettoyés.
- Des poubelles devront être installées à la passerelle au dessus de Burle et au Boulodrome.
- Les cimetières devront être désherbés et débroussaillés rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

**Le Maire,**
**Alain CHMIEL**